

Corrigé et barème – Préjugés et stéréotypes

D'où viennent les idées toutes faites, ce que la science a mesuré de leurs effets, et ce que le droit permet ou interdit

Durée : 55 min – Sans document – Sur 20 points · EMC 5^e

Exercice 1 – Définitions et repères

(4 pts)

- a) Stéréotype : croyance figée appliquée à tous les membres d'un groupe. Préjugé : jugement porté sur une personne avant de la connaître. (1)
- b) De l'imprimerie (plaque fixe qui réimprime la même page) : image reproduite à l'identique sans regarder la réalité. (1)
- c) L'effet Pygmalion (Rosenthal et Jacobson). (1)
- d) Baisse de performance par peur de confirmer un stéréotype négatif ; Steele et Aronson, 1995. (1)

Repère — un stéréotype se pense, un préjugé se ressent envers quelqu'un, une discrimination se commet : trois niveaux, un seul délit.

Exercice 2 – Classer des affirmations

(4 pts)

- a) Stéréotype : image figée appliquée à tout un groupe, sans mesure. (1)
- b) Fait : statistique mesurée par l'INSEE, qui décrit une moyenne et non chaque jeune. (1)
- c) Discrimination : acte (non-rappel) fondé sur l'origine supposée, critère protégé (art. 225-2). (1)
- d) Préjugé : jugement porté d'avance sur une personne précise à partir d'un stéréotype sur l'âge. (1)

Méthode — on se pose trois questions dans l'ordre : est-ce mesuré (fait) ? vise-t-on un groupe (stéréotype) ou une personne (préjugé) ? y a-t-il un acte (discrimination) ?

Exercice 3 – Analyse de document : la loi du 4 août 2014

(4 pts)

- a) L'État, les collectivités territoriales (communes, départements, régions) et leurs établissements publics. (1)
- b) « 3° Des actions destinées à prévenir et à lutter contre les stéréotypes sexistes ». (1)
- c) Parce que les stéréotypes produisent des inégalités réelles avant tout acte : attentes plus faibles, autocensure, orientation biaisée (prophétie autoréalisatrice) ; l'égalité en droit ne suffit donc pas. (1)
- d) Par exemple : interventions de professionnelles de métiers scientifiques, travail sur l'orientation sans a priori de genre, analyse des publicités en classe, mixité dans les activités sportives. (1)

Le point clé — l'égalité « réelle » vise les représentations, pas seulement les actes, parce qu'un stéréotype agit avant toute discrimination.

Exercice 4 – Étude de cas : l'exposé*(4 pts)*

- a) « Les garçons sont faits pour construire » et « les filles sont plus à l'aise à l'oral ». (1)
- b) Il enferme chacun dans une case : les filles qui voudraient construire et les garçons à l'aise à l'oral en sont exclus ; il justifie une répartition inégale des tâches. (1)
- c) Il y a bien une différence de traitement fondée sur le sexe, mais l'article 225-2 vise des actes précis (emploi, biens, services, stage) : ici, c'est une faute pédagogique, contraire aux missions de l'école, plutôt qu'un délit. (1)
- d) L'article L. 121-1 : l'école « contribue à favoriser la mixité et l'égalité entre les hommes et les femmes, notamment en matière d'orientation ». (1)

Attention — toute différence de traitement fondée sur le sexe n'est pas un délit pénal, mais l'école a l'obligation légale de ne pas reproduire les stéréotypes.

Exercice 5 – Corriger les erreurs*(4 pts)*

- a) Il n'y a pas de délit d'opinion ; seuls l'expression publique (injure, diffamation, provocation) et l'acte (discrimination) sont punis. (1)
- b) Les groupes étaient formés au hasard et anonymes : le favoritisme venait de la seule étiquette de groupe. (1)
- c) Une statistique décrit une moyenne ; appliquer la moyenne à une personne est une généralisation abusive, et une discrimination si elle fonde un acte. (1)
- d) Elle prouve l'inverse : l'écart n'apparaît que lorsque le stéréotype est activé par la consigne ; sans cette activation, les résultats sont équivalents. (1)

Erreur fréquente — confondre le résultat d'une expérience avec ce qu'elle réfute : la menace du stéréotype montre que le contexte, et non le groupe, explique l'écart.